Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE ID: 034-213400377-20251016-DELIB502025-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 5 Votants : 20 L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Stéphane DUIVON) Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT) Jean-François JACQUET (René ARGELIES) Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD) Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA),

Absents: Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Christiane ENJALBY

DELIBERATION N°50

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-09-5/45 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 29 septembre 2025 relative au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

En application des dispositions des articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2024 contenant les données du service, les caractéristiques de performance technique et financières ainsi que les indicateurs règlementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2024.

DIT que rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est mis à la disposition du public en mairie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 034-213400377-20251016-DELIB502025-DE

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire **Gérard ABELLA**



Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu du décret nº 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 30 du 03/12/83)

modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux

en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être sais par l'application informatique.

telai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 1100225

Affiché et publié le : 1100225

Le Maire

Le Maire d ABELLA